Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 026-212602940-20250915-D202531-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	13
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 05 septembre 2025 Date d'affichage : 05 septembre 2025

Absents représentés : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 31-2025 – CHOIX PRESTATAIRE SOLS SOUPLES – CHANTIER ECOLE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'école, des sols en parquet étaient prévus dans l'ancien bâtiment (rdc et R+1) et la salle de motricité. Après réflexion, notre maitre d'œuvre, nous propose de mettre du sol souple, type linoléum, en remplacement du parquet. Cette modification peut engendrer jusqu'à 34 000 euros d'économies par rapport au budget initial.

Monsieur Le Maire donne lecture des devis reçus :

- Sté RASTELLO, devis d'un montant de 16 570.68 € TTC soit 13 808,90 € HT.
- Sté GANON, devis d'un montant de 14 477,82 € soit 12 064,85 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1) **Approuve** le changement du parquet en sol souple, type linoléum,
2) **Choisit** la Société GANON pour un montant de 14 477,82 € soit 12 064,85 € HT.
3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme